

QUESTIONS-RÉPONSES – COVID-19

22 MAI 2020

L'équipe de Rendez-vous santé Québec (RVSQ) met des outils en ligne dans le but de faciliter la compréhension des changements rapides qui s'opèrent dans ce service en ligne depuis le début de la pandémie. L'information contenue dans ces outils est générale et ne tient pas compte des directives d'utilisation de RVSQ établies dans les différentes régions du Québec. Nous vous demandons de suivre les directives en vigueur dans votre région.

Dans cet aide-mémoire, vous trouverez les réponses à plusieurs questions que se pose le personnel sur le terrain.

1. Les nouveautés récemment apportées à RVSQ sont-elles intégrées au dossier médical électronique (DME) utilisé dans ma clinique?

L'évolution rapide de RVSQ pour répondre à la crise a fait en sorte que les DME n'ont pas pu être mis à jour au même rythme. Les développeurs de logiciels ont été informés des nouveautés et de leur pertinence et ils travaillent à les intégrer. Les DME seront donc mis à jour de façon graduelle dans chaque région.

Si vous utilisez un DME, communiquez avec votre développeur pour connaître les spécifications de votre logiciel.

2. Les citoyens peuvent-ils prendre rendez-vous « en clinique » avec leur professionnel dans RVSQ?

Non. Depuis le 17 avril 2020, tous les rendez-vous offerts en ligne dans RVSQ sont **téléphoniques**, peu importe la raison de consultation sélectionnée (« Urgence mineure », « Consultation prioritaire », « Suivi de grossesse », « Suivi d'un enfant de 0 à 5 ans », « Suivi périodique » ou « Suivi périodique ou préventif »). Cette mesure a pour but de protéger la santé des patients ainsi que celle du personnel des cliniques médicales en limitant les déplacements.

Si un professionnel souhaite rencontrer un patient en clinique, il doit d'abord inscrire des plages de disponibilité qui contiennent la raison de consultation « Consultation en clinique ». Voici comment faire ensuite :

- **Si le patient téléphone à la clinique pour prendre rendez-vous**

Au moment de choisir la raison de consultation, sélectionnez « Consultation en clinique ».

- **Si le patient a préalablement pris rendez-vous en ligne**

Allez dans le détail du rendez-vous du patient, cliquez sur « Notes », puis modifiez la raison de consultation pour « Consultation en clinique ».

3. Dois-je donner un 2^e rendez-vous à un patient qui a obtenu une première consultation dans une clinique désignée d'évaluation (CDE) et qui doit revoir un médecin après avoir passé un examen (ex. : radiographie, prise de sang, test d'urine)?

Oui. Vous devez lui donner un rendez-vous avec la raison de consultation « Traitement COVID-19 – En clinique » afin qu'il revoie un médecin (et que les deux activités soient comptabilisées).

Vous avez d'autres questions? Faites-les parvenir à l'adresse support_rvsq@ramq.gouv.qc.ca. Nous bonifierons ce document au fur et à mesure que des questions nous seront envoyées.